

NOM :

**EXAMEN ARBITRE DEPARTEMENTAL
SPECIFIQUE FLEURET**

1 - Pour annuler une touche, l'arbitre doit constater la défaillance :

- Après l'action, même si le combat a repris.
- Immédiatement après l'action et avant la reprise du combat
- Immédiatement après l'action, même si le tireur s'est débranché.

2 - Pierre fait une attaque et Jean une contre-attaque. Pas de lampe. Ensuite, deux remises simultanées :

- l'arbitre dit : touches simultanées, pas de touche
- l'arbitre accorde la touche à Jean
- l'arbitre accorde la touche à Pierre

3 - Les coups qui arrivent sur une partie du corps dite non valable sont comptés valables lorsque :

- le tireur tourne le dos à son adversaire et que l'appareil signale une touche non valable
- par un mouvement anormal, le tireur a substitué cette surface non valable à une surface valable
- le tireur saisi le matériel de son adversaire et la touche arrive sur l'appareil

4 - L'attaque simple par marcher-fente est correctement exécutée lorsque :

- le tireur marche le bras raccourci, fait une fente et touche en allongeant le bras
- le tireur part en flèche, dépasse son adversaire et touche en se retournant
- l'allongement du bras précède la fin de la marche et le déclenchement de la fente

5 - L'attaquant seul est touché :

- ne trouvant pas le fer, l'attaqué fait une riposte simple directe
- dans une attaque composée, il est arrêté avec un temps d'escrime avant sa finale
- après la parade riposte, qui ne touche pas, il effectue une remise avant la remise de riposte